

## ***AMMPAN***

### ***ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 10 JUIN 2011***

#### ***Extrait des statuts :***

##### ***Article 7 – Adhésion***

###### **7.1 Acquisition de la qualité de membre**

Pour faire partie de l'association en qualité de membre adhérent, il faut être membre participant ou bénéficiaire de la Mutuelle du Personnel de l'Assemblée Nationale (ci-après « MPAN »).

Pour faire partie de l'association en qualité de membre bienfaiteur ou d'honneur, il faut être parrainé par un de ses membres et être agréé par le Conseil d'administration. L'absence d'opposition de ce dernier dans le mois qui suit le parrainage tient lieu d'agrément.

##### ***Article 8 - conseil d'administration***

###### **8.1 Composition**

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé des membres du conseil d'administration de la MPAN. Le conseil d'administration est composé de **16** membres au moins et de **24** membres au plus.

Le conseil d'administration doit être composé pour plus de la moitié de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans le ou les organismes d'assurance signataires du ou des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes ou sociétés.

Les membres sortants sont rééligibles.

##### ***Article 15***

###### **15.3 Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et avant le 15 octobre, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

###### **➤ Pouvoirs**

L'assemblée générale ordinaire :

- 1°) entend le rapport de gestion et d'activités, le rapport financier ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ;
- 2°) approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, vote le budget de l'exercice suivant, et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.
- 3°) procède à l'élection et à la révocation des administrateurs ;

- 4°) autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts ;
- 5°) délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, relatives au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association ;
- 6°) désigne le commissaire aux comptes de l'association.

L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association. Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit. Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en fait rapport à la plus proche assemblée.

#### ➤ **Quorum et majorité**

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si un trentième des adhérents au moins sont présents, représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par internet.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou par internet.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance ou par internet.

### **15.4 Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président, ou à la demande du cinquième au moins de ses membres.

#### ➤ **Pouvoirs**

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à la fusion ou à son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue.

D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause son existence ou à porter atteinte à son objet essentiel.

#### ➤ **Quorum et majorité**

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si un trentième des adhérents au moins sont présents, représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres, présents, valablement représentés ou ayant fait usage du vote par correspondance ou par internet.

## AGE - MOTION N° 1

Conformément à l'article 15.4 des statuts nous demandons à l'assemblée générale de procéder à la modification de l'article 7 se rapportant à l'adhésion à l'AMMPAN.

### *Motivations :*

Les statuts précisent que seuls les adhérents de la MPAN peuvent adhérer à l'AMMPAN sans préciser de délai d'adhésion. Il est proposé de fixer un délai de trois mois pour adhérer à l'AMMPAN calculé à partir de la date d'adhésion à la MPAN.

Nous vous demandons d'approuver cette nouvelle rédaction de l'article 7.1 :

REDACTION ACTUELLE	NOUVELLE REDACTION PROPOSEE
<p><b>7.1 Acquisition de la qualité de membre</b></p> <p>Pour faire partie de l'association en qualité de membre adhérent, il faut être membre participant ou bénéficiaire de la Mutuelle du Personnel de l'Assemblée Nationale (ci-après « MPAN »).</p> <p>Pour faire partie de l'association en qualité de membre bienfaiteur ou d'honneur, il faut être parrainé par un de ses membres et être agréé par le Conseil d'administration. L'absence d'opposition de ce dernier dans le mois qui suit le parrainage tient lieu d'agrément.</p>	<p><b>7.1 Acquisition de la qualité de membre</b></p> <p>Pour faire partie de l'association en qualité de membre adhérent, il faut être membre participant ou bénéficiaire de la Mutuelle du Personnel de l'Assemblée Nationale (ci-après « MPAN ») <b>depuis moins de trois mois.</b></p> <p>Pour faire partie de l'association en qualité de membre bienfaiteur ou d'honneur, il faut être parrainé par un de ses membres et être agréé par le Conseil d'administration. L'absence d'opposition de ce dernier dans le mois qui suit le parrainage tient lieu d'agrément.</p>

## AGE - MOTION N° 2

Conformément à l'article 15.4 des statuts nous demandons à l'assemblée générale de procéder à la modification de l'article 15 se rapportant à la délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration pour signer les avenants aux contrats d'assurance collectifs.

### *Motivations :*

Les statuts précisent que l'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association. Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois le pouvoir de signer des avenants. Nous souhaiterions que les prises de décisions soient confiées au conseil d'administration pour alléger les procédures.

Nous vous demandons d'approuver cette nouvelle rédaction de l'article 15.3 :

<b>REDACTION ACTUELLE</b>	<b>NOUVELLE REDACTION PROPOSEE</b>
<p style="text-align: center;"><b>15.3 Assemblée générale ordinaire</b></p> <p>L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et avant le 15 octobre, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.</p> <p style="text-align: center;">➤ <b>Pouvoirs</b></p> <p>L'assemblée générale ordinaire :</p> <p>1°) entend le rapport de gestion et d'activités, le rapport financier ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ;</p> <p>2°) approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, vote le budget de l'exercice suivant, et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.</p> <p>3°) procède à l'élection et à la révocation des administrateurs ;</p> <p>4°) autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts ;</p>	<p style="text-align: center;"><b>15.3 Assemblée générale ordinaire</b></p> <p>L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et avant le 15 octobre, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.</p> <p style="text-align: center;">➤ <b>Pouvoirs</b></p> <p>L'assemblée générale ordinaire :</p> <p>1°) entend le rapport de gestion et d'activités, le rapport financier ainsi que le rapport du commissaire aux comptes ;</p> <p>2°) approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre précédent, vote le budget de l'exercice suivant, et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.</p> <p>3°) procède à l'élection et à la révocation des administrateurs ;</p> <p>4°) autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à l'accomplissement du but de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts ;</p>

<b>REDACTION ACTUELLE</b>	<b>NOUVELLE REDACTION PROPOSEE</b>
<p>5°) délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, relatives au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association ;</p> <p>6°) désigne le commissaire aux comptes de l'association.</p> <p>L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association. Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants dans des matières que la résolution définit. Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en fait rapport à la plus proche assemblée.</p>	<p>5°) délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, relatives au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association ;</p> <p>6°) désigne le commissaire aux comptes de l'association.</p> <p><b>L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour apporter des modifications aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association, à charge pour le conseil d'administration de les présenter à la plus proche assemblée.</b></p>

## **AGO - MOTION A**

(Point de l'ordre du jour : n° 4)

Conformément à l'article 15 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels 2010.

## **AGO - MOTION B**

(Point de l'ordre du jour : n° 5)

Conformément à l'article 17.2 des statuts, nous demandons à l'assemblée générale de statuer sur l'affectation du résultat des comptes 2010.

Le résultat de l'exercice 2010, déficitaire de 79 518,10 €, est affecté au report à nouveau.

# **AGO - MOTION C**

(Point de l'ordre du jour : n° 6)

Conformément à l'article 15 des statuts nous demandons à l'assemblée générale de se prononcer sur le budget prévisionnel pour l'exercice 2011.

Cotisations des adhérents	276 824,10 €
Produits financiers	1 000 €
Commission variable sur contrats	13 000 €
<b>BUDGET ASSOCIATION</b>	<b>290 824 €</b>
<b>PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>	
Contrat dépendance	247 000 €
Juridica	8 320 €
<b>TOTAL DES PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>255 320 €</b>
<b>FRAIS GENERAUX</b>	
Habilitation professionnelle distribution contrats d'assurance niveau 1	4 800 €
Assurance responsabilité civile des administrateurs (MACIF)	872 €
Honoraires expert comptable	2 700 €
Honoraires commissaire aux comptes	1 600 €
Charges financières (frais de tenue de compte, etc.)	250 €
Affranchissement	3 500 €
Fournitures de bureau	2 000 €
Hébergement site internet + vote	750 €
Frais divers	2 500 €
<b>TOTAL DES FRAIS GENERAUX</b>	<b>18 972 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	
	<b>274 292 €</b>
<b>Solde</b>	<b>16 532 €</b>

Le solde bénéficiaire permettra de résorber le prélèvement de 80.000 euros sur la trésorerie pour le paiement de la prime d'assurance dépendance 2010 à sa valeur réelle. Pour rappel, la prime était budgétée à 150.000 euros mais réglée à l'assureur à hauteur de 243 500 euros.

## **AGO - MOTION D**

(Point de l'ordre du jour : n° 7)

Il est demandé à l'Assemblée générale de se prononcer sur la non-reconduction du contrat Juridica.

### ***Motivations :***

Le contrat Juridica est un contrat de renseignements juridiques par téléphone. Son coût annuel était de 12 480 euros en 2010. Une soixantaine d'adhérents seulement ont bénéficié de ce service.

Le contrat a été résilié à la date du 30 juin 2011 sous réserve que l'Assemblée générale ne demande pas son maintien.

L'assureur a fait une nouvelle proposition pour ramener, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la prime du contrat à 8 320 euros dans l'éventualité où il serait reconduit.

Aussi nous sollicitons l'avis de nos adhérents pour la non-reconduction de cette prestation, cette garantie étant proposée dans de nombreux contrats d'assurance.

## **AGO - MOTION E**

(Point de l'ordre du jour : n° 8)

Conformément à l'article 15 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser la signature d'un avenant au contrat dépendance ayant pour objet la suppression de la garantie GIR 4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### ***Motivations :***

L'assureur MFPrévoyance a conditionné le maintien de la garantie GIR 4 du contrat dépendance à une augmentation de son taux d'appel de prime en 2011. Le surcoût représentait 50.000 euros.

A ce jour, aucun de nos adhérents n'a bénéficié d'une rente GIR 4.

Le conseil d'administration a souhaité renoncer à cette garantie pour ne pas surenchérir le coût de l'assurance dépendance et par voie de conséquence les cotisations des adhérents.

Nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser la signature de l'avenant ayant pour objet la suppression de la garantie GIR 4 du contrat.

## **AGO – MOTION F**

(Point de l'ordre du jour : n° 9)

Conformément à l'article 15 des statuts nous demandons à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à effectuer les éventuelles modifications rédactionnelles du règlement intérieur et des statuts en corrélation des modifications apportées par les organismes extérieurs et par l'assemblée générale.

## Communication du montant des cotisations pour l'année 2011

Point de l'ordre du jour : n° 10

*Conformément à l'article 6 des statuts, le Conseil d'administration fixe les droits annuels et les éventuelles cotisations annuelles.*

Le conseil d'administration a fixé les taux de cotisation de l'année 2011.

Ces taux sont les suivants :

Pour les actifs (calcul sur le traitement de base) :

	Taux	Plancher	Plafond
Actif seul de moins de 50 ans	0,29%	4,00 €	10,00 €
Actif seul de plus de 50 ans	0,35%	7,50 €	16,50 €
Actif avec membre bénéficiaire - les deux moins de 50 ans	0,58%	8,00 €	20,00 €
Actif - de 50 ans avec membre bénéficiaire de + de 50 ans ou vice-versa	0,64%	11,50 €	26,50 €
Actif avec membre bénéficiaire - les deux plus de 50 ans	0,70%	15,00 €	33,00 €

Pour les retraités (calcul sur la pension brute et l'allocation exceptionnelle de janvier) :

	Taux	Plancher	Plafond
Retraité seul	0,30%	7,50 €	15,00 €
Retraité avec conjoint	0,60%	15,00 €	30,00 €

\*\*\*

## Communication à l'attention des assurés du contrat décès

Point de l'ordre du jour : n° 11

Nous attirons l'attention de nos adhérents assurés au contrat d'assurance décès sur la pertinence de la clause bénéficiaire de leur contrat. En effet, pour un certain nombre, la clause bénéficiaire a été rédigée au moment de l'entrée à l'Assemblée nationale et n'a pas été modifiée pour tenir compte des modifications intervenues dans leur vie familiale.

Un travail est actuellement entrepris pour vérifier les clauses bénéficiaires. Parallèlement, nous invitons nos adhérents qui auraient un doute sur la validité de la clause bénéficiaire de leur contrat-décès à se rapprocher de l'AMMPAN.